

## **DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE RIS-ORANGIS

## DÉCISION N°2023/298 Du lundi 09 octobre 2023

## Décision approuvant l'avenant n°2 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130) lot 3

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L<sub>2</sub>122-22 et L<sub>2</sub>122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision 2021/386 du 16 décembre 2021 portant attribution du marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130),

**VU** la décision 2023/084 du 20 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 au marché 2021-31 en son lot n°3 avec la société IPC,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du marché de travaux n°2021-31, conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, des travaux supplémentaires de faibles montants doivent être effectués ; en effet, suite au retrait des panneaux de façade par le déplombeur, qui a déposé également les tablettes d'habillages existants, il s'est créé un vide entre la dalle des gradins et la façade,

**CONSIDERANT** que le devis présenté consiste donc en la fourniture et pose de tablette d'habillage en fond de gradin.

**CONSIDERANT** que ce devis n°08 indice A représente une plus-value de  $3.541,20 \in HT$  soit  $4.249,44 \in TTC$ ,

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter ces travaux supplémentaires de faibles montants,

CONSIDERANT que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°2 au marché, cumulé à l'avenant n°1, entraîne une augmentation du montant initial du marché de 4,81 %, ne contourne pas les obligations de publicité et de mise en concurrence,



## **DÉCIDE**

ARTICLE 1er: DE SIGNER l'avenant n°2 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130), pour un montant de 3.541,20 € HT soit 4.249,44 € TTC avec la société IPC immobilier Patrimoine Construction dont le siège social se situe 16 Rue Louise de Vilmorin 91 540 Mennecy.

ARTICLE 2: ARRETE le nouveau montant du marché à 272.239,32 €HT soit 326.687,18 €TTC, soit une augmentation du montant du marché de 4,81%.

ARTICLE 3: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 09 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 1 0 0CT. 2023

Publié le : 1 0 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur Par délégation du Maire Riadhe OUARTI Directeur Général des Services